



**Travaux d'aménagement des espaces publics de la
ZAC du Coteau de Cognin
Lot n°4bis : réseaux humides**

Avenant n°2 au marché n°22037

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries

d'une part ,

ET

La société SPIE BATIGNOLLES TP AURA dont le siège est situé 111 rue de la Prairie, représentée par Monsieur Florent Thévenet en qualité de Directeur Région Rhône Alpes

- N° d'identité d'établissement (SIRET): 351 561 451 00045
- Code d'activité économique principale (APE) : 4221 Z

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

A l'issue d'une procédure de consultation, le marché 22037, ayant pour objet les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau de Cognin, le Lot n°4 BIS: réseaux humides, a été attribué à la société Spie Batignolles Blondet, devenue SPIE BATIGNOLLES TP AURA au 31 août 2023 suite à fusion absorption.

Cette consultation est lancée dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Mairie de Cognin, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique (précédemment article 2-II, de la loi Maîtrise d'Ouvrage publique du 12 juillet 1985) et d'une convention de co-financement qui régit la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrages.

Le marché a été notifié le 28 avril 2022 pour un montant estimé de 384 968,50 €HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 265 622 €HT (durée 3 mois)
- Tranche optionnelle 1: 119 346,50 €HT (durée 1,5 mois)

Depuis la date de remise des offres le 28 février 2022, il est notable qu'une hausse du prix des matières premières et de l'énergie est intervenue, notamment liée à la guerre russo-ukrainienne enclenchée le 24 février 2022.

Par ailleurs, le planning du chantier a dû être modifié afin d'être en cohérence avec l'évolution des calendriers de construction des différents promoteurs intervenant sur la ZAC.

Ainsi les travaux de la tranche ferme ont débuté le 20 juin 2022 puis ont été interrompus le 23 septembre 2022 pour reprendre le 30 mai 2023.

La tranche optionnelle 1 a débuté le 2 octobre 2023 pour s'arrêter le 6 octobre 2023.

Dans ces conditions la formule de variation des prix prévue au marché n'apparaît plus adaptée.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique, une modification du contrat est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Cette modification consiste à substituer la clause d'actualisation des prix prévue à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché précité, par une clause de révision des prix.

Cette nouvelle clause de révision de prix permettra ainsi d'indemniser la société SPIE BATIGNOLLES TP AURA des surcoûts que les hausses de prix lui ont fait subir (et caractérisant une situation d'imprévision), ainsi que celles qu'elle est susceptible de subir pour la suite de l'exécution des travaux lui incombant.

La modification du contrat consiste ainsi en :

- Pour les travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) : le versement d'une indemnité correspondant au montant de la révision des prix en lieu et place de l'actualisation des prix
- Pour les travaux réalisés à partir du 15 octobre 2023 : application de la formule de révision des prix

Par ailleurs, il convient également d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

Conformément aux dispositions de l'article R2194-3 du code de la commande publique, le montant de ces modifications ne pourra être supérieure à 50% du montant du marché initial.

ARTICLE 1 – Transformation de la formule d'actualisation des prix en une formule de révision des prix

La formule d'actualisation des prix prévue initialement à l'article 7.2 du CCAP est remplacée par une formule de révision des prix dont les indices de référence permettront de répercuter les fluctuations des cours mondiaux des fournitures nécessaires à l'exécution du marché en cause.

La rédaction suivante se substitue à la rédaction initiale de l'article 7.2 du CCAP, qui est remplacé par les stipulations ci-après :

« 6.2 Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de remise des offres, soit février 2022. Cette date permet de définir le "mois zéro ».

Les prix sont révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$Pr = Po * \text{Coefficient de révision}$$

Soit :

$$Pr = Po * (TP10a (n) / TP10a (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- *Pr : est le prix révisé*
- *Po : est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.*
- *Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.*
- *Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.*

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au 1^{er} du mois suivant le mois " n ". Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index TP10a « Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 ».

ARTICLE 2 – Incidence financière

- **2.1 Pour les travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) : le versement d'une indemnité correspondant au montant de la révision des prix en lieu et place de l'actualisation des prix**

Pour rappel :

Concernant la tranche ferme :

Le montant de l'actualisation déjà versée au titulaire et correspondant à la mise à jour du prix du marché du titulaire à la date de début d'exécution de ses prestations), a été calculée sur le montant total des travaux de la tranche ferme de l'acte d'engagement du titulaire, soit 265 622 € HT.

Son montant est de 3 559,42 € HT

Le montant des situations de travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) avec les révisions correspondantes s'établit comme suit :

	Montant situation	Montant révision
Situation 1 Juillet 2022	77 511	$123,2/119,4 = 1,032$ $77\,511 \times 1,032 = 79\,991,35$ 2 480,35
Situation 2 Aout 2022	55 573,50	$124,5/119,4 = 1,043$ $55\,573,50 \times 1,043 =$ 57 963,16 2 389,66
Situation 3 Septembre 2022	57 111,50	$125,1/119,4 = 1,048$ $57\,111,50 \times 1,048 = 59\,852,85$ 2 741,35
Situation 4 Aout 2023	17 491	$129,5/119,4 = 1,085$ $17\,491 \times 1,085 = 18\,977,74$ 1 486,74
Total réalisé tranche ferme	207 687	9 098,10
Reste à réaliser tranche ferme	57 935	

Le montant de l'indemnité à verser est donc de :
 $9\,098,10 - 3\,559,42 = 5\,538,68$

2.2 Pour les travaux réalisés à partir du 15 octobre 2023 : application de la formule de révision des prix telle que rédigée à l'article 1 du présent avenant

2.3 Ajout de prix nouveaux pour la tranche optionnelle 1 ;

Les prix nouveaux ajoutés au BPU sont les suivants :

N° PRIX	Intitulé	Unité	Prix unitaire € H.T.
PN 1	Mise à la cote (à descendre) de 4 tampons sur GB : - Démolition GB et terrassement autour du regard - Retrait tête de regard + rehausse - Remise en place de la tête - Mise à la cote du tampon à 0 de la GB	U	695,00 €
PN 2	Amené et repli du matériels	FT	800,00 €
PN 3	Terrassement en déblais, yc talutage et évacuation en décharge agréée	M3	35,50 €

PN 4	Empierrement en 0/80 sous voirie	M3	36,75 €
PN 5	Géotextile	M2	1,50 €

Ces prix nouveaux sont fermes et non actualisables pour les travaux réalisés avant le 15 octobre 2023.

S'ils devaient être utilisés ultérieurement, ils seraient révisés selon la formule visée à l'article 1 mais avec un mois M0 = octobre 2023.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Chambéry le

Le titulaire du marché

Pour Grand Chambéry
Michel DYEN
vice-président chargé des
bâtiments, du patrimoine, des
travaux et des voiries